

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025\_102



**OBJET : RESERVATION 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU 75, AVENUE NATIONALE POUR TRAVAUX.**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal

**VU** l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la demande de M. BALAND Paul, de réserver deux emplacements de stationnement nécessaires aux véhicules chargés de l'emménagement.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 2 emplacements de stationnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 24 mai 2025 de 08h00 à 20h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du 75, avenue nationale. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires à l'emménagement.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,
- M. BALAND Paul (paulbaland1347@gmail.com),

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le

22/05/2025

Le Maire,



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 mai 2025



Le Maire,

Régis GELEZ

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*